Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_076-DE

Paraphe

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2022

DELIBERATION N°2022_076

CREATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE POUR LES FONCTIONS D'ATSEM LIEES A L'OUVERTURE D'UNE 5EME CLASSE MATERNELLE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 23 août 2022

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Manon CONESA (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'ouverture d'une 5ème classe impose à la commune de mettre en place les moyens afférents. C'est chose faite en termes d'affectation d'un local et d'équipement (voir décision n°2022_68) ; pour les moyens humains, il est proposé au conseil municipal de créer un poste pour raison d'accroissement temporaire d'activité, car la pérennité de cette classe apparaît aujourd'hui précaire.

M.CHATEAU précise que dans trois ans, lorsque les enfants passeront en classe élémentaire, il y a création d'une classe élémentaire et suppression d'une classe maternelle, le poste d'ATSEM serait alors en surnombre. C'est pourquoi le poste est classé en accroissement temporaire d'activité ce qui permet un recrutement à durée déterminée.

M.GIRAUD précise que si les effectifs se stabilisent, le poste pourra, le moment venu, être pérennisé.

Affiché le :

Publié le : 26/06/2025 16:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33884

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_076-DE

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à [illegible]

Décide la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour les fonctions d'ATSEM

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 septembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 29 août 2022
Délibération n°2022_076

Publié le : 26/06/2025 16:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33884